

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

--

DISPOSITIF N°1 : Soutien aux éleveurs dans l'exercice de leur métier

Objectifs :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les éleveurs dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de les aider dans la réalisation de petits investissements permettant de faciliter leur travail, réduire la pénibilité et améliorer la sécurité au travail.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

- Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail, améliorant les conditions de travail :
 - o Matériels assurant la sécurité des personnes lors des interventions auprès du troupeau : matériels de contention (barrières, couloir, quai, parc), piège en pâture...
Taux d'intervention : 20 % des dépenses Hors Taxes (HT),
 - Investissement maximum éligible de 10 000 € HT et de 2 500 € HT pour l'achat d'un robot
 - Plancher : 500 € par an
 - Plafond : 2 000 € par an
 - Taux d'aides publiques plafonné à 60%
 - o Outils de surveillance des événements du troupeau : caméras de surveillance, matériels de détection de vèlage, matériels de détection de chaleur.
Taux d'intervention : 20 % des dépenses Hors Taxes (HT),
 - Investissement maximum éligible de 5 000 € HT
 - Plancher : 500 € par an
 - Plafond : 1 000 € par an
 - Taux d'aides publiques plafonné à 60%
- Travaux et matériels permettant l'alimentation en eau des pâtures :
Travaux, matériaux et matériels destinés à l'abreuvement des animaux : aménagement du point d'eau, éolienne, pompe solaire, puit, raccordement...

Taux d'intervention : 20 % des dépenses Hors Taxes (HT),

- Investissement maximum éligible de 10 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 2 000 € par an
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%

Bonus : un bonus de 10% du taux de subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique et en conversion.